

## Mise à jour du dossier de vaccination par code QR pour les voyages

Le 23 novembre 2021

À compter du 24 novembre, les Albertains qui prévoient de voyager peuvent télécharger un passeport vaccinal mis à jour muni d'un code QR à utiliser au Canada et à l'étranger.

Le passeport vaccinal de l'Alberta sera mis à jour pour répondre à la norme canadienne recommandée pour les voyages nationaux et internationaux. Le dossier mis à jour sera accessible le 24 novembre à [alberta.ca/CovidRecords](https://alberta.ca/CovidRecords). Il comprend également les seconds prénoms et l'enregistrement se fait dans les deux langues officielles.

Les Albertains qui possèdent déjà un passeport vaccinal à code QR n'ont pas besoin de sauvegarder ou de réimprimer la version actualisée s'ils n'ont pas l'intention de voyager. Les Albertains peuvent continuer à utiliser leur passeport vaccinal déjà enregistré avec un code QR pour entrer dans des commerces et des lieux locaux participant au programme d'exemption des restrictions (REP).

L'application de lecture du code QR de l'Alberta reconnaîtra à la fois le passeport vaccinal à code QR actuel et mis à jour.

« Nous facilitons les voyages nationaux et internationaux des Albertains, en leur fournissant une preuve de vaccination reconnue à l'échelle internationale. Des millions d'Albertains vaccinés ont déjà un passeport vaccinal muni d'un code QR sécurisé et peuvent toujours l'utiliser pour profiter en toute sécurité des activités dans notre province. Un code QR actualisé permettra également à ceux qui veulent voyager de fournir rapidement et facilement une preuve de leur vaccination. »

*Jason Copping, ministre de la Santé*

### Renseignements connexes

[Alberta.ca/CovidRecords](https://alberta.ca/CovidRecords) (en anglais seulement)

[Alberta.ca/Vaccine](https://alberta.ca/Vaccine) (en anglais seulement)

[Alberta.ca/CovidRecords](https://alberta.ca/CovidRecords) (en anglais seulement)

[Mesures de santé publique contre la COVID-19](#) (en anglais seulement)

[Renseignements sur la COVID-19](#) (en anglais seulement)

### Renseignements aux médias

Steve Buick  
780 288-1735  
Attaché de presse principal,  
ministère de la Santé

Les Albertains qui prévoient de voyager doivent vérifier les documents de voyage requis auprès du [gouvernement du Canada](#) et de leur destination avant tout voyage interprovincial ou international.

Les Albertains peuvent obtenir gratuitement un passeport vaccinal imprimé avec un code QR en se rendant dans un bureau d'enregistrement ou en composant le 8-1-1.

## **Preuve de vaccination acceptée pour le REP : dossiers de l'extérieur de l'Alberta**

Les clients vaccinés à l'étranger, y compris les voyageurs internationaux, peuvent utiliser leur passeport vaccinal à l'étranger ainsi qu'une pièce d'identité valide, comme un passeport. Les clients vaccinés dans d'autres provinces et territoires doivent utiliser le passeport vaccinal à code QR de leur compétence, car les autres formes de passeport ne sont plus acceptées dans le cadre du REP.

Les entreprises et les établissements de l'Alberta sont vivement encouragés à utiliser l'application AB Covid Records Verifier pour confirmer que le statut vaccinal de leurs clients répond aux exigences du REP. Si l'application affiche un message « enregistrement non valide » ou « enregistrement non trouvé », l'utilisateur ne pourra pas entrer dans l'établissement. L'application peut numériser des documents munis de codes QR émis par d'autres provinces et territoires ainsi que des documents des Forces armées canadiennes.

Les entreprises doivent faire correspondre le nom et la date de naissance figurant sur une pièce d'identité valide avec ceux du passeport vaccinal. Cette règle s'applique aux adultes de 18 ans et plus.

## **Faits en bref**

- L'accès à [alberta.ca/CovidRecords](#) se limite actuellement au Canada. Le fait de limiter l'accès au Canada est l'un des nombreux outils dont on se sert pour sécuriser les sites Web publics, protéger les renseignements des Albertains et réduire le risque d'attaques de cybersécurité.
- Les Albertains n'ont pas à créer de compte pour obtenir leurs dossiers par l'intermédiaire du site [alberta.ca/CovidRecords](#). Il leur suffit d'indiquer le mois et l'année de l'une de leur vaccination, leur numéro de santé personnel de l'Alberta et leur date de naissance. Il faudra compter jusqu'à deux semaines pour obtenir son dossier après la vaccination.
- Les anciens dossiers de vaccination de l'Alberta sans code QR, y compris ceux des fournisseurs de vaccins et ceux sauvegardés à partir de MyHealth Records, ne sont plus acceptés comme preuve de vaccination dans le cadre du Programme d'exemption des restrictions.
- Toute personne peut se rendre sur le site [alberta.ca/CovidRecordsHelp](#) pour obtenir de l'aide concernant des informations manquantes ou erronées sur son passeport vaccinal. Ce site contient également des renseignements sur la façon d'accéder au passeport vaccinal.
- À ce jour, 38 des 48 Premières Nations peuvent accéder à leur dossier de vaccination à l'aide d'un code QR sur le site [alberta.ca/CovidRecords](#). L'Alberta continuera à travailler

avec les autres Premières Nations pour ajouter leurs dossiers d'immunisation dans les semaines à venir.

- Les preuves de vaccination des membres des Forces armées canadiennes continueront d'être acceptées.
- La création ou l'utilisation d'un faux passeport vaccinal est une infraction passible de poursuites judiciaires ou d'amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une première infraction.